Parc naturel marin
Parcu naturale marinu
Cap Corse Agriate
Capicorsu Agriate

Appel à projet
Balisage de moindre impact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

OFB OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

Parc naturel marin / Parcu naturale marinu
Cap Corse Agriate
Capicorsu Agriate

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE
Uffiziu di l'Ambiente di a Corsica
Office de l'Environnement de la Corse

Règlement administratif de l'appel à projet

Achat et mise en place de balisages éco-conçus dans le périmètre du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate / *Parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate*

1 Enjeux, contexte et objectifs de l'appel à projet 3

1.1 Présentation du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate / Parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate (PNMCA) 3

1.2 Présentation de l'Office français de la biodiversité (OFB) 3

1.3 Présentation de l'office de l'environnement de la Corse / Uffiziu di l'ambiente di Corsica 3

1.4 Le balisage 4

1.5 Objectifs de cet appel à projet 4

1.6 Définitions 5

2 Caractéristiques de cet appel à projet 5

2.1 Candidat 5

2.2 Champs de cet appel à projet et critères d'admissibilité 5

2.3 Calendrier de cet appel à projet 8

2.4 Formalisation du financement 8

2.5 Modalités de financement 9

2.6 Confidentialité des projets et candidatures soumis 9

2.7 Engagements des lauréats retenus 9

2.8 Engagements du Parc 10

2.9 Informatique et libertés 10

3 Évaluation et sélection des projets 10

3.1 Dépôt des candidatures et contenu du dossier de candidature 10

3.2 Modalités de soumission et contacts 12

1 *Enjeux, contexte et objectifs de l'appel à projet*

1.1 Présentation du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate / Parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate (PNMCA)

Le PNMCA a été créé en 2016 par décret (Décret n° 2016-963 du 15 juillet 2016). Son périmètre d'intervention s'étend de la commune de Losari à l'ouest de la Corse, jusqu'au port de Toga situé sur la commune de Ville-di-Pietrabugno à l'est. Il englobe 27 communes pour un linéaire côtier de 225 kilomètres avec un périmètre qui s'étend sur 6 830 km^2. Le PNMCA est ainsi le plus grand parc naturel marin de l'hexagone géré par l'Office français de la biodiversité et au sein duquel l'Office de l'environnement de la Corse / Uffiziu di l'Ambiente di Corsica (OEC / UAC) participe financièrement. Le PNMCA est ci-après désigné « le Parc » dans la suite du texte. Le conseil de gestion, organe de gouvernance du Parc, est constitué de tous les acteurs de la mer socio-professionnels, d'associations, d'élus et également d'acteurs étatiques. C'est en 2019 que le conseil de gestion a validé son plan de gestion, document qui fixe les objectifs du Parc pour les 15 ans à venir (2034). Au sein du plan de gestion, des enjeux forts concernant la gestion de la plaisance et du balisage ont été identifiés. Ces enjeux traitent spécifiquement de l'impact du mouillage et du balisage sur les biocénoses marines et notamment sur des habitats particuliers dont les espèces constitutives sont protégées tel que la posidonie (*Posidonia oceanica*) ou la cymodocée (*Cymodocea nodosa*).

1.2 Présentation de l'Office français de la biodiversité (OFB)

L'OFB est un établissement public de l'État à caractère administratif, créé par la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 placé sous la double tutelle des ministères de l'environnement et de l'agriculture qui a été créé pour protéger et restaurer la biodiversité.

L'OFB exerce des missions de connaissance et d'expertise sur l'ensemble des composantes de la nature. Il contribue à l'exercice des polices administrative et judiciaire relatives à l'eau, aux espaces naturels, à la flore et la faune sauvage, à la chasse et à la pêche. Il accompagne et apporte son appui aux acteurs publics pour la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de leurs politiques et les acteurs socio-économiques pour l'exercice de leurs activités en faveur de la biodiversité. Il gère et restaure également les espaces protégés, aires marines et espaces protégés terrestres.

Le présent appel à projet est encadré par le Programme d'intervention de l'OFB, notamment quant aux principes de recevabilité des projets et aux règles d'éligibilité des dépenses. Le soutien financier accordé par l'OFB dans le cadre du présent appel à projet prenant la forme d'une subvention, les candidats sont invités à se référer en particulier aux articles 1 à 63 et 104 à 130 du Programme d'intervention de l'OFB. Le Programme d'intervention de l'OFB est consultable à l'adresse suivante : https://ofb.gouv.fr/doc/le-programme-intervention

1.3 Présentation de l'office de l'environnement de la Corse / Uffiziu di l'ambiente di Corsica

L'Office de l'environnement de la Corse (OEC) est un établissement public local à caractère industriel ou commercial doté de la personnalité morale et juridique ainsi que de l'autonomie financière. Il a été créé par l'article 57 de la loi n° 91- 428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité territoriale de Corse (CTC).

Les missions de l'Office de l'environnement de la Corse sont très larges et transversales. Elles sont décrites dans l'article 2 de ses statuts et lui confèrent la charge d'impulser et de coordonner l'ensemble de la politique régionale en matière d'environnement et de développement durable, en assurant la protection, la mise en valeur, la gestion, l'animation et la promotion du patrimoine de la Corse.

Ses domaines d'intervention sont la protection et la gestion des espaces terrestres et marins, des espèces végétales et animales, des équilibres naturels, la prévention contre les incendies, la lutte contre les pollutions et les nuisances, la communication la sensibilisation et l'éducation à l'environnement.

1.4 Le balisage

Cet appel à projet s'inscrit dans une logique de cohérence et d'évolution pour l'installation de balisages. Cohérence, car la règlementation sur le mouillage des navires de plaisance va permettre de préserver l'intégrité des biocénoses marines, cela doit être également le cas pour la pose du balisage des plans de balisage communaux et de la matérialisation de la bande des 300 mètres chaque année. Aujourd'hui, de nouvelles méthodes de balisages permettent de préserver l'environnement marin du potentiel impact induit par la pose du balisage chaque année sur le littoral du Parc.

1.5 Objectifs de cet appel à projet

Cet appel à projet, désigné ci-après « AAP » dans la suite du texte, vise à identifier des candidats pour la mise en œuvre de projets au sein du Parc qui pourront être subventionnés, pour contribuer ainsi à réduire l'impact du balisage sur les habitats marins (ex. herbiers de Posidonie, herbiers de Cymodocée). Sont concernés par cet appel à projet le remplacement ou les primo-installation de balisages écologiques.

L'objectif de cet appel à projet est d'encourager la mise en place de balisages écologiques, afin d'éviter ou de réduire l'impact de ceux-ci sur les biocénoses benthiques. Il s'agira donc de mettre en place des systèmes de signalisation de la règlementation (plans de balisages dans la bande des 300 mètres des communes, zones de baignades, etc.) n'impactant pas de manières physiques les habitats c'est-à-dire ne générant pas ou peu d'abrasion et présentant l'impact le plus minime sur la zone de pose. Ceci dans le but de respecter l'intégrité des fonds marins dans les secteurs d'habitats sensibles lorsque l'évitement de ceux-ci ne peut être envisagé *(i)* en accompagnant financièrement et techniquement les candidats retenus dans la mise en place de ces dispositifs ; *(ii)* et en contribuant à la diffusion de bonnes pratiques en la matière.

Les projets qui bénéficieront d'une subvention à l'issue de cet AAP concerneront **l'achat de bouées et de dispositifs éco-conçus moins impactant déjà éprouvés et la pose de ceux-ci pour la première installation.**

Les principales thématiques des projets éligibles à cet AAP sont les suivantes :

- Achat de balisage éco-conçus pour des zones à enjeux sécuritaires et environnementales fort ;
- Réemploi et achat de nouveaux matériaux pour améliorer le balisage déjà en place pour obtenir des dispositifs éco-conçus pour des zones à enjeux sécuritaires et environnementales fort.

Les projets présentés doivent impérativement répondre à des normes strictes permettant d'éviter toute atteinte aux biocénoses benthiques. L'objet de ces projets devra consister à mettre en place des balisages de moindre impact dans le périmètre du Parc, dans des secteurs nécessitant la mise en place de ces dispositifs au vu de l'impact sur les biocénoses en cours.

1.6 Définitions

Pour la suite du présent règlement de cet AAP, les définitions suivantes seront utilisées :

- **Balisage** : Le terme balisage utilisé dans cet AAP sert à définir le balisage de la règlementation jusqu'au 300 mètres vers le large, sous l'autorité des maires ;
- **Balisage éco-conçu :** Il s'agit d'un balisage dont l'impact est minimisé. Le corps mort est adapté aux biocénoses présentes et aux conditions hydrodynamiques de la zone d'implantation. La ligne de mouillage est non raguante pour éviter d'impacter de manière physique les fonds marins.

2 Caractéristiques de cet appel à projet

2.1 Candidat

Cet AAP s'adresse à toute entité de droit public ayant à sa charge la gestion du balisage de la bande côtières des 300 mètres, à l'exclusion des particuliers personnes physiques sans que cette liste soit exhaustive ce peut-être :

- Un gestionnaire d'espaces protégés,
- Une collectivité,
- Un établissement public,
- Un syndicat mixte,
- Etc.

Plusieurs candidats pourront s'associer autour d'un projet commun multi-partenarial avec un porteur de projet désigné.

Dans ce cas, une attention particulière sera portée à la qualité du cadre multi-partenarial, notamment à l'association et la concertation avec les gestionnaires d'aires marines protégées concernées, les gestionnaires des mouillages et des représentants des usagers des mouillages (club de plongée, association de plaisanciers, etc.).

2.2 Champs de cet appel à projet et critères d'admissibilité

Dans un premier temps, le Parc constituera un comité de sélection des projets associant notamment des représentants du conseil de gestion qui interviendront en qualité d'expert. Ce comité se réunira à l'issue du dépôt des projets et s'appuiera sur les critères listés dans le tableau ci-après pour analyser les propositions.

Les projets sont évalués uniquement si le dossier de candidature est admissible. Les dossiers qui ne remplissent pas les critères de sélection listés dans le tableau ci-après ne sont pas admissibles.

En outre les dossiers qui ne se conforment pas aux modalités de soumission décrites dans le présent règlement d'AAP ne pourront pas être retenus.

Par ailleurs, en référence aux éléments exigés dans le présent règlement d'AAP, ne seront pas admissibles :

- Les projets soumis hors délais (date de réception du courriel/courrier par le Parc faisant foi) ;
- Les projets comportant un dossier technique incomplet (un délai complémentaire pourra être accordé pour la fourniture des pièces complémentaires administratives) ;
- Les projets n'entrant pas dans le champ de cet AAP ou couvrant en grande partie d'autres domaines ;En cas de non-admissibilité, le Parc en informe le candidat après examen à l'issue de la phase prévue à cet effet.

Dans un second temps, l'OFB attestera de la recevabilité des dossiers de candidature, sur le plan administratif : pièces et documents à fournir (cf. section 3 du présent Règlement d'AAP). L'annexe au présent règlement d'AAP détaille les différentes étapes de la procédure.

	Mise en place d'un balisage de moindre impact
Critères de sélection (obligatoires)	Situation du projet dans le Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate / Parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate
	Justification de la rénovation / achat du balisage : Justifier de la préservation des habitats marins et notamment de la préservation des herbiers de phanérogames marines (Herbiers de posidonie et de cymodocée)
	Description du dispositif de moindre impact proposé (schémas de fonctionnement, retours d'expérience si disponible, etc.) et mise en place de système de lest ou d'ancrage adaptés au fond marins et conditions hydrodynamiques
	Engagement du porteur de projet concernant l'entretien du dispositif : moyens humains et financiers mis en œuvre pour l'entretien, la vérification de l'efficacité du dispositif (absence de raguage).
	Les projets devront intégrer des actions de communication auprès des usagers et faire l'objet d'un retour d'expérience pour la diffusion de bonnes pratiques auprès des autres gestionnaires et acteurs concernés
	Cohérence avec le plan de gestion du PNMCA et la stratégie mouillage du Parc ainsi qu'avec les politiques publiques (stratégie mouillage, stratégie de gestion du Domaine public maritime, etc.)
	Appropriation locale : mise en concertation des projets avec les acteurs socio-économiques qui gravitent autour du projet
Critères de priorisation	Description des habitats sur la zone du projet et cohérence du projet avec la stratégie mouillage sur l'ensemble du littoral de la commune d'implantation (effet report, autres projets en cours etc.)
	Description des actions du plan de gestion dans lesquels s'inscrivent le projet
	Autorisation administrative délivrée
	Intensité de la pression exercée par le balisage en présence sur les habitats (Nombres de balise sur les biocénoses)
	Qualité et clarté du projet : identification de l'objectif, des résultats attendus, cadrage spatial (définition de l'aire d'étude du projet) et temporel (fourniture d'un calendrier du projet en indiquant les différentes phases du projet)
	Cohérence du budget : investissements, matériels, temps homme, fonctionnement, etc.
	La faisabilité technique, économique et réglementaire du projet
	Les bénéfices socio-économiques attendus dans un souci d'intérêt général.

Le Parc établira la liste finale du ou des projets retenus qui seront éligibles à un financement selon les modalités prévues dans le présent règlement d'AAP.

Le Parc se réserve le droit de procéder à un équilibrage géographique des candidats sélectionnés.

Le Parc se réserve le droit de ne retenir aucun projet si les propositions ne répondent pas aux critères d'évaluation et d'éligibilité des projets.

Le Parc se réserve également la possibilité de solliciter le candidat pour toute précision sur le projet. L'accord définitif sur le projet sera donné à l'issue de la prise en compte de ces recommandations par le candidat.

2.3 Calendrier de cet appel à projet

Désignation	***Dates***
Publication de l'appel à projet	*21 octobre 2026*
Date limite de dépôt de dossier	**10 novembre 2026 à 23h59**, heure de Paris
Date des jurys de sélection	**12 novembre 2026**
Premier versement de la subvention	Après sélection du projet par le jury du Parc et validation par l'OFB
Démarrage des projets sélectionnés	L'accusé de réception : dossier complet peut valoir autorisation de démarrage anticipé de l'action ou du projet à la date de cet accusé de réception, aux risques et périls du demandeur, cette autorisation de démarrage anticipé ne constituant pas un accord de principe quant à l'octroi de la subvention.

Les candidats non retenus seront informés par courriel.

Les projets retenus devront être annuels et devront être **réalisés avant le 31/12/2027.**

2.4 Formalisation du financement

Les projets qui seront sélectionnés au travers de cet AAP bénéficieront d'un financement de l'OFB.

Ils obtiendront le versement d'une subvention après signature d'une convention entre l'OFB et le bénéficiaire ou le porteur de projet conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, article 9.1.

Le candidat devra exposer dans sa proposition en quoi son projet entre bien dans le périmètre du plan de gestion du Parc.

Le bénéficiaire ou le porteur de projet assurera le pilotage, l'animation et la coordination du projet, ainsi que les tâches administratives (dont demandes d'autorisations réglementaires) et financières.

Un bilan de l'ensemble des dispositifs de balisages sera effectué en fin d'AAP afin de compiler les retours d'expériences et de les diffuser (ex. liste des zones, surfaces d'habitat concernées, nombre et spatialisation des mouillages et coûts des différents types de dispositifs installés, etc.).

Dans le cas où le bénéficiaire ou le porteur de projet ferait appel à des entreprises privées afin de réaliser son projet, il s'assurera de la bonne réalisation du projet et de son adéquation avec les objectifs du plan de gestion du Parc comme convenu lors de la sélection du dit projet.

Des photos de la mise en œuvre et de l'effectivité des travaux devront également être versées au dossier.

2.5 Modalités de financement

À titre indicatif, l'enveloppe globale consacrée à cet AAP est de **60 000 €** nets de taxe. Les dépenses liées au projet sont éligibles dans les conditions posées par le Programme d'intervention de l'OFB. Le soumissionnaire est invité à s'y référer. Il est consultable à l'adresse suivante : https://ofb.gouv.fr/doc/le-programme-intervention

L'OFB détermine souverainement le taux de subvention appliqué à la demande de subvention, le taux maximum de subvention de l'OFB est fixé à 80% de l'assiette des dépenses éligibles retenues pour le projet.

Le candidat devra fournir un plan de financement détaillé de son projet permettant au comité de sélection d'identifier la part de financement à accorder par rapport au coût total H.T. du projet, par exception le projet peut être présenté TTC.

Le versement de la subvention au bénéficiaire sera effectué à titre indicatif selon l'échéancier suivant :

- Un premier versement de 50 % après la signature de la convention par l'OFB ;
- Un second versement qui vaudra solde, **après validation par le Parc de la bonne exécution du projet** et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses effectuées dans le cadre du projet.

2.6 Confidentialité des projets et candidatures soumis

Les réponses et documents reçus dans le cadre de cet AAP resteront confidentiels conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978. Les membres de la commission de sélection s'engagent au respect de cette confidentialité.

Le Parc s'engage à ne pas communiquer à d'autres candidats ou à des tiers (sauf accord préalable du candidat) les documents transmis par le candidat dans son dossier.

2.7 Engagements des lauréats retenus

Les lauréats s'engagent à :

- Satisfaire aux obligations des bénéficiaires de subventions de l'OFB mentionnées aux articles 35 à 43 du Programme d'intervention de l'OFB consultable à l'adresse suivante : https://ofb.gouv.fr/doc/le-programme-intervention ;
- Prendre connaissance des recommandations techniques formulées par la commission de sélection ;
- Contrôler l'efficacité des balisages en vérifiant l'absence de raguage ;
- Faciliter le retour et le transfert d'expérience par la fourniture, à l'issue du projet, d'une fiche retour d'expérience et de l'ensemble des éléments techniques produits (cahiers des charges, rapports, photos, vidéos, etc.) ;
- Communiquer auprès des usagers et des autres gestionnaires sur les dispositifs installés et leur intérêt pour les habitats marins ;
- Faciliter le travail de valorisation du projet qui sera mené par le Parc à son échelle, à l'échelle de la façade maritime associée et à l'échelle nationale ;
- Faciliter la mise en place de la signature électronique de la convention de financement.

2.8 Engagements du Parc

Une fois les lauréats de cet AAP sélectionnés, ils pourront bénéficier de :

- La valorisation à l'échelle de la région, de la façade et à l'échelle nationale de l'action menée (bilan, compilation et diffusion des fiches de retour d'expérience) ;
- D'une participation au financement dudit projet.

2.9 Informatique et libertés

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, et au RGPD chaque candidat dispose d'un droit d'accès, de rectification d'effacement d'opposition et de portabilité concernant ses données personnelles collectées à l'occasion de l'appel à projet.

3 Évaluation et sélection des projets

3.1 Dépôt des candidatures et contenu du dossier de candidature

Le candidat doit fournir au minimum les pièces et informations suivantes relatives au projet objet de la demande de subvention, au titre de la complétude administrative du dossier :

Pièces relatives à la demande de subvention

L'ensemble des pièces prévues aux articles 107 et 108 du programme d'intervention, consultable à l'adresse suivante : : https://ofb.gouv.fr/doc/le-programme-intervention, notamment, selon la nature juridique du candidat :

☐ Un courrier d'engagement signé par le représentant légal de l'organisme
☐ Le dossier de candidature
Cette fiche permet de présenter l'organisme candidat, ses actions principales et le personnel impliqué dans le projet. Dans la partie projet de cette fiche seront détaillés

: l'intitulé du projet, son résumé, ses objectifs et finalités, le contexte, le territoire concerné, les habitats visés, les usages et pratiques visés, les étapes (dont procédures d'autorisation), les partenaires techniques, etc. Elle devra également intégrer le calendrier de réalisation : durée du projet, état d'avancement. Cette fiche projet peut être accompagnée d'une note technique précisant certains aspects du projet si nécessaire pour améliorer la prise en compte de certains critères

☐ La fiche financière (budget du projet)

☐ Le RIB du Bénéficiaire à la même adresse que la fiche SIRENE

☐ La fiche SIRENE (datant de moins de 3 mois)

Cas particuliers :

☐ Si le critère d'activité économique est retenu ou si demandé par l'OFB (en dehors de l'hypothèse ou un régime d'aide exempté a pu être identifié) : attestation *« de minimis »* (disponible à la suite de l'attestation d'activité économique, en partie 4)

☐ Si le projet est porté par plusieurs partenaires : mandats des partenaires qui bénéficient d'une quote-part de la subvention (disponible en Annexe 2). S'il y a plusieurs partenaires, chacun d'entre eux devra remplir un mandat et fournir l'ensembles des pièces listées (hors RIB)

En complément, pour les associations :
☐ Le formulaire CERFA 12156*06 (hors partie 6 remplacée par la fiche projet et la fiche financière)
☐ La liste des membres du Conseil d'Administration
☐ Le dernier rapport annuel d'activité approuvé
☐ Les comptes approuvés du dernier exercice clos
☐ Le dernier rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant
☐ La copie des statuts de l'organisme
☐ En cas de valorisation du temps de bénévolat uniquement : la méthode de comptabilisation de la valorisation monétaire dans les comptes annuels conformément au règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, ainsi que les modalités de programmation et de suivi de la valorisation du temps de bénévolat.

En complément, pour les collectivités territoriales et leurs groupements :
☐ La délibération de l'instance délibérante autorisant le représentant de la structure à solliciter un financement

Le Parc se réserve la possibilité de solliciter le candidat pour toute précision sur le projet ou toutes pièces administratives complémentaires.

3.2 Modalités de soumission et contacts

Le dossier sera à adresser par courriel à mathilde.paternotte@ofb.gouv.fr, avec en objet « AAP2026BALISAGE ».

Pour toutes questions ou compléments d'informations, les personnes à contacter sont les suivantes :

mathilde.paternotte@ofb.gouv.fr – 06.64.59.35.10
baptiste.orsoni@ofb.gouv.fr

Annexe : Schéma du déroulement de l'appel à projet (les flèches jaunes représentent ce que doit faire la commune, en bleu le Parc et en noir le prestataire)

21 Octobre 2026 : publication de l'appel à projet

- Contact avec Mr CAMPS de la délégation de la mer et du littoral de Corse (DMLC) pour réflexions autour du plan de balisage
  - En cas de nécessité de créer un nouvel arrêté préfectoral
- Mail de demande devis à un prestataire sur la base de l'ancien balisage + 20%
- Dossier de réponse à l'appel à projet

- Discussion et atelier autour de la stratégie mouillage du Parc et de l'aménagement de l'espace maritime
- Accompagnement pour répondre à l'appel à projet

10 Novembre 2026: réponse de la commune à l'appel

Concertation sur l'Arrêté préfectoral de balisage

- Analyse des réponses à l'AAP par le jury
- Validation en COMIP OFB
- Préparation des conventions

Novembre/décembre 2026 Signature des conventions

- Finalisation de l'AP avec la DMLC
- Envoi d'un Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) aux prestataires de travaux sous-marins

- Aide à la rédaction d'un CCTP pour le balisage
- Signature des conventions communes/ OFB
- Versement de 50% de la subvention pour le démarrage du projet

Décembre 2026

Choix du prestataire

Janvier 2027

Commande de matériel

Suivi des travaux

Accompagnement

Mai/Juin 2027

Pose du balisage de moindre impact

Suivi des travaux

Accompagnement

Septembre/Octobre 2027

Enlèvement et hivernage balisage de moindre

Justificatif de fin de travaux

Préparation PV de fin de travaux

Facture

Versement du solde